



**TARENTAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2025/274

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 14 octobre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Yannick AMET

Date de mise en ligne sur le site internet : 29 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt cinq, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Didier FAVRE, Claude JAY, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE GRAND, Messieurs François DUNAND, Patrick MARTIN (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Thierry MONIN, Guillaume VILIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 10 82

Objet : Avenant à la convention avec la CCCT- service mutualisé commande publique

Vu la délibération numéro 2024 04 53 du comité syndical APTV du 23 avril 2024,

Vu la convention de partenariat service commande publique et affaires juridiques signée entre la CCCT et l'APTV le 13 juin 2024,

Une convention de partenariat prévoyant la mise à disposition du service de la commande publique et des affaires juridiques de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise à la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise a été mise en place au 1er janvier 2024 afin de mutualiser les ressources du service commande publique de l'APTV.

La mise à disposition du service de la commande publique ayant été dimensionnée en première intention à 3h30 par semaine, il s'avère, à l'usage, que le besoin d'appui de la CCCT est supérieur au volume initialement prévu. Il est donc nécessaire de modifier l'article 5 de la convention initiale pour l'adapter.

2025/275

Il est proposé de modifier l'article 5 comme suit :

Le service de la commande publique et des affaires juridiques assure notamment, pour un volume maximal de **300 heures par an** :

- Planification de la commande publique,
- Assistance et conseil dans le cadre de la commande publique (évaluation des besoins, définition des procédures à mettre en œuvre, sensibilisation aux risques encourus et aux évolutions juridiques, élaboration d'outils),
- Gestion administrative et juridique des procédures liées à une opération,
- Elaboration des dossiers de consultation des entreprises (rédaction des pièces administratives et vérification de l'ensemble des pièces) et de la saisie dans le logiciel dédié,
- Gestion des formalités de publicité et de dématérialisation des consultations,
- Validation des rapports d'analyses des offres,
- Participation à la négociation avec les candidats,
- Tenue du secrétariat de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA,
- Rédaction des décisions et/ou délibérations préalables à la notification des marchés,
- Notification et contrôle des marchés,
- Suivi de l'exécution administrative des marchés (avenants...),
- Autres prestations éventuelles à définir au cas par cas entre le Président de l'APTV et le Président de la CCCT.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

L'avenant prendra effet au 1er janvier 2025.

La durée initiale de la convention reste, quant à elle, inchangée, soit jusqu'au 31 janvier 2027, reconductible par décision expresse.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :

- **D'adopter** l'avenant à la convention de partenariat commande publique entre la CCCT et l'APTV tel que ci-après annexé
- **D'autoriser** le Président à procéder à la signature

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 octobre 2025

Le Secrétaire de séance
Yannick AMET



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



b

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 14 octobre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Yannick AMET

Date de mise en ligne sur le site internet : 29 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt cinq, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Didier FAVRE, Claude JAY, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE GRAND, Messieurs François DUNAND, Patrick MARTIN (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Thierry MONIN, Guillaume VILIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 10 83

Objet : Convention CDG 73 adhésion service de coaching individualisé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Cdg73 propose, en mutualisation avec le Cdg69, une nouvelle mission facultative : le coaching professionnel individuel,

Méthode d'accompagnement, le coaching est réalisé par un conseiller en ressources humaines du Cdg69, bénéficiant d'une formation spécifique de coaching professionnel. Cet accompagnement a pour objectif de permettre à l'agent coaché de produire ses propres solutions pour résoudre un problème ou atteindre un objectif professionnel. Réalisé à partir d'une demande clairement identifiée, le coaching proposé est toujours spécifique à cette demande et adapté à la problématique, à l'agent et son contexte professionnel. Cet accompagnement vise des résultats précis et mesurables et dure au maximum 6 mois (6 à 12 séances d'une heure trente).

11

2025/277

Le Cdg73 a souhaité permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Cdg69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du coaching professionnel individuel. Les objectifs et les modalités de la mission de coaching font l'objet d'un contrat de coaching, établi à l'issue de la première séance et signé des parties, à savoir l'agent bénéficiaire du coaching, son responsable hiérarchique et l'agent du cdg69 chargé du coaching.

L'établissement employeur s'engage à prendre en charge le coût du coaching accordé à son ou ses agents, en signant la convention tripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du coaching.

Le coût de ce service s'établit, en 2024, à 250 euros par séance pour les collectivités affiliées, et à 330 euros par séance pour les collectivités non affiliées, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la mission facultative « Coaching professionnel individuel » qui est proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69.

VU le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :

- **Décide** d'adhérer à la mission facultative « Coaching professionnel individuel » proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69
- **Approuve** la convention tripartite (Cdg73, Cdg69, APTV.) pour la réalisation par le Cdg69 d'un coaching professionnel individuel,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention tripartite pour les agents de la collectivité susceptibles d'en bénéficier,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2026

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 octobre 2025

Le Secrétaire de séance
Yannick AMET



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



H

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote

Date de la convocation : 14 octobre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Yannick AMET

Date de mise en ligne sur le site internet : 29 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt cinq, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Didier FAVRE, Claude JAY, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE GRAND, Messieurs François DUNAND, Patrick MARTIN (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Thierry MONIN, Guillaume VILIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 10 84

Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne et du Département de la Savoie pour l'Animation et la gestion du programme LEADER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que L'APTV, structure cheffe de file du programme LEADER 2023-2027 du "GAL Auvergne Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne", assure l'animation, la coordination et la gestion financière du dispositif.

En 2026, en partenariat avec la communauté d'agglomération d'Arlysère et du Syndicat du Pays de Maurienne, l'APTV aura pour mission de :

- Animer les instances de gouvernance du programme LEADER
- Accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration de leur dossier, assurer le suivi et la réalisation des actions
- Informer sur les règles de gestion

1/p

2025/279

- Instruire les demandes de paiement et de solde
- Réaliser le suivi administratif, financier et technique du programme
- En tant que cheffe de file-coordinatrice, assurer le lien entre les services de la Région et les partenaires CA Arlysère et SPM.

Les dépenses présentées sont des frais salariés (masse salariale et coûts indirects forfaitisés) sur 0,8 ETP. Le montant total des dépenses est au maximum de 52 766,06 €.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :

- de solliciter un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER (fonds FEADER) selon de le plan de financement prévisionnel ci-après :

Europe Programme LEADER (FEADER)	Département de la Savoie	APTV	Total
26 883,03 €	15 829,81 €	10 553,22 €	52 766,06 €
50 %	30 %	20 %	100 %

En cas de non obtention partielle ou totale des cofinancements départementaux demandés, l'APTV s'engage à compléter avec son autofinancement.

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 octobre 2025

Le Secrétaire de séance
Yannick AMET



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote

Date de la convocation : 14 octobre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Yannick AMET

Date de mise en ligne sur le site internet : 29 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt cinq, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Didier FAVRE, Claude JAY, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE GRAND, Messieurs François DUNAND, Patrick MARTIN (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Thierry MONIN, Guillaume VILIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 10 85

Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne et du Département de la Savoie pour l'animation du dispositif "Coach Renov Tarentaise 3.0" année 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Depuis 2017, l'APTV porte un dispositif dénommée « Coach Renov Tarentaise », qui a pour mission d'informer et d'apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leurs logements. Qu'ils soient en maison individuelle ou en copropriétés, en résidence principale ou en résidence secondaire.

Depuis 9 ans, cette animation a connu plusieurs montages afin de s'adapter aux réformes successives régissant l'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique et les aides dédiées.

19

2025/281

Le bilan est positif, cet accompagnement répondant à un réel besoin sur le territoire, tout en étant complémentaire aux conseils de premier niveau du dispositif « France Renov ».

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre l'accompagnement des copropriétés, non éligibles à l'accompagnement « France Renov' » et AMO « Ma Prime Renov' Copro », qui s'engagent sur une rénovation performante.

Il s'agit d'accompagner sur une année 15 copropriétés, en résidence secondaire, principalement situées en stations de ski, au regard des enjeux de gains énergétiques particulièrement importants à réaliser sur ce type de bâtiment en Tarentaise.

Ces conseils seront également complétés par des actions de communication et de sensibilisation (campagne caméra thermique chez les particuliers, rencontres des syndicats, ateliers/conférences pour les professionnels, ateliers pour le grand public, ...)

L'animation de l'opération est confiée au groupement proposé par le bureau d'étude Oxalys.

Son coût est de 30 600 € HT, soit 36 720 € TTC.

Il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER Tarentaise-Arlysère-Maurienne (fonds FEADER) au titre de l'appel à projet "AAP n°3.1 « Améliorer les capacités d'adaptation du territoire face aux changements climatiques » ainsi qu'auprès du Département de la Savoie au titre du « Contrat Départemental Tarentaise ».

Il est proposé au Bureau syndical la sollicitation des aides selon le plan de financement prévisionnel ci-après, pour « l'année 2 » (période du 01/09/2025 au 31/08/2026)

Plan de financement global :

Coût du projet TTC	Coût du projet HT	UE - FEADER sur HT	CD 73 sur TTC	Autofinancement sur HT	Autofinancement réel
36 720 €	30 600 €	12 240 € (40% du HT)	14 688 € (40% sur TTC)	6 120 € (20%)	9 792 €

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, le montant de l'autofinancement sur le projet serait revu à la hausse.

H

2025/282

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :

- **de solliciter** des financements auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER selon les montants et les taux listés dans le plan de financement
- **de solliciter** des financements du Département de la Savoie, selon les montants et les taux listés ci-dessus dans le plan de financement
- **d'autoriser** le président à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 octobre 2025

Le Secrétaire de séance
Yannick AMET

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



**TARENTAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2025/283

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote

Date de la convocation : 14 octobre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Yannick AMET

Date de mise en ligne sur le site internet : 29 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt cinq, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Didier FAVRE, Claude JAY, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE GRAND, Messieurs François DUNAND, Patrick MARTIN (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Thierry MONIN, Guillaume VILIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 10 86

Objet : Convention avec la FACIM pour l'animation 2025 du Pays d'Art et d'Histoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, et l'article 4.2.2;

Considérant que le territoire est porteur d'un label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" qui est attribué par le ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

H

2025/284

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment à travers la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ; la présentation du patrimoine dans toutes ses composantes ; l'initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine ; la proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

La convention attribuant le label Pays d'Art et d'Histoire des hautes vallées de Savoie a fait l'objet d'un renouvellement du label qui a été validé par le conseil national des villes et pays d'art et d'histoire du 17 avril 2019. La FACIM porte la coordination et l'animation du Pays d'Art et d'Histoire.

Les collectivités territoriales des Hautes vallées de Savoie et la Facim ont signé avec le Ministère de la culture et de la communication le 30 novembre 2006 la nouvelle convention du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie se dotant ainsi d'un outil commun, signe de leur engagement dans une démarche de qualité dans la valorisation de leur patrimoine.

La convention a pour objet de définir les missions annuelles confiées à la Fondation Facim ainsi que les modalités financières et les objectifs de réalisation de ces dernières dans le cadre du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie. L'intervention de la FACIM porte sur :

- La sensibilisation des habitants et des acteurs locaux
- L'animation des sites et des itinéraires
- La valorisation des actions à travers des supports de médiation et de communication
- La médiation et promotion à destination du jeune public
- La formation des guides-conférenciers

En lien étroit avec les propriétaires et gestionnaires, plus de 200 sites sont ainsi mis en réseau et accessibles aux visiteurs tout au long de l'année (public individuel, groupes d'adultes et jeune public) : Chemins du baroque, Pierres-fortes de Savoie, Terres des Alpes, Archipels d'altitude, Voyages autour de la table, Chemins de l'hydroélectricité.

La Fondation Facim est le maître d'œuvre de ces opérations. A ce titre, elle règle l'ensemble des factures de leur réalisation, et perçoit les subventions de ses partenaires ainsi que la participation de chaque partie.

Chaque partie participe au financement de ces opérations selon les montants prévus dans le tableau financier annexé à la convention. Il s'agit d'un budget prévisionnel qui pourra évoluer en fonction de la mise en œuvre des actions. Le montant total de la participation de l'APTV aux opérations n'excédera pas 11 800 euros.

2025/285

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :

- de poursuivre les actions de développement du Pays d'art et d'histoire des hautes vallées de Savoie en Tarentaise pour l'année 2025 pour un montant de 11 800 €
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en place de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Môûtiers, le 23 octobre 2025

Le Secrétaire de séance
Yannick AMET

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



**TARENTAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

REÇU EN PREFECTURE
le 29/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-2573 02539-20251029-202510147_G

2025/286

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote

Date de la convocation : 14 octobre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Yannick AMET

Date de mise en ligne sur le site internet : 29 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt cinq, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Didier FAVRE, Claude JAY, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE GRAND, Messieurs François DUNAND, Patrick MARTIN (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Thierry MONIN, Guillaume VILIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 10 87

Objet : GEMAPI : Demande de subvention FPRNM – Réalisation de vues aériennes des zones vulnérables du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI);

Vu la validation de l'avenant n°1 au PEP PAPI au PAPI Isère par courrier de la Préfète de Savoie en date du 27 août 2025 ;

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise porte des études de dimensionnement et de conception d'aménagement sur des secteurs vulnérables au risque d'inondation dans la

K

2025/287

vallée. Ces opérations sont notamment inscrites dans la stratégie et le programme d'actions de prévention des inondations.

Dans le cadre de ces études, il est prévu d'effectuer des prises de vues aériennes des zones vulnérables et des ouvrages présents sur les tronçons de cours d'eau concernés. Celles-ci permettront d'illustrer les enjeux en présence, l'état des ouvrages de protection et de certains systèmes d'endiguement et les désordres en cours d'eau.

Ces clichés photographiques pourront être exploités dans le cadre des études en cours et afin de constituer le dossier de candidature du PAPI complet (rédaction prévue au deuxième semestre 2026).

Pour réaliser ces vues aériennes, le syndicat de l'APTV fait appel en partie à un prestataire dans le cadre de son accord-cadre à bons de commande « levés topographiques et vues aériennes par drone ». Les secteurs identifiés pour ces levés à réaliser sont :

- La traversée de l'Isère dans Val d'Isère et son système d'endiguement,
- Les cônes de déjection du Charbonnet et Versoyen à Bourg-Saint-Maurice et le système d'endiguement associé,
- Le cône de déjection de l'Arbonne à Bourg-Saint-Maurice et son système d'endiguement,
- Le cône de déjection du torrent du Bonnegarde à Aime-la-Plagne et La Plagne-Tarentaise et son système d'endiguement,
- La traversée de l'Isère et du doron de Bozel dans Moûtiers et son système d'endiguement,
- La traversée de Salins-Fontaine par le doron de Belleville et le doron de Bozel,
- Le cône de déjection du doron des Allues à Brides-les-Bains,
- La traversée du Villard du Planay par le doron de Bozel,
- La traversée du hameau du Bettaix au Belleville par le doron,
- Le cône de déjection du torrent de la Gruvaz à Cevins.

Cette action est rattachée à la fiche action « 0-2 » de l'avenant n°1 au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI). Cette opération prévoit une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		Montant € HT
Réalisation de vues aériennes sur les zones vulnérables du territoire sur lesquelles il est prévu des travaux dans le cadre du PAPI		10 000
RECETTES		
Etat - FPRNM	50 %	5 000
Autofinancement MOA - APTV	50 %	5 000
TOTAL		10 000

11

2025/288

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :

- d'approuver les opérations et leur plan de financement ;
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), ou tout autre partenaire financier, aux taux les plus élevés possibles ;
- de solliciter l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 23 octobre 2025

Le Secrétaire de séance
Yannick AMET

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote

Date de la convocation : 14 octobre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Yannick AMET

Date de mise en ligne sur le site internet : 29 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt cinq, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Didier FAVRE, Claude JAY, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE GRAND, Messieurs François DUNAND, Patrick MARTIN (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Thierry MONIN, Guillaume VILIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 10 88

Objet : GEMAPI : Avenant à la Convention 2018-2027 relative à la gestion conservatoire de la tourbière du Plan de l'Eau (Commune des Belleville)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la « Convention 2018-2027 relative à la gestion conservatoire de la tourbière du Plan de l'Eau (Commune de Les Belleville) » co-signée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), la Commune de Les Belleville, le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie (CEN73) et le Parc national de la Vanoise (PNV) le 26/04/2018,

Vu le transfert de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise vers l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) au 1er janvier 2023,

Vu le lancement en 2025 d'un projet spécifique de valorisation pédagogique sur le site de la tourbière du Plan de l'Eau porté par la CCCT (maître d'ouvrage),

Considérant que le rôle de la CCCT dans ce cadre porte sur ses compétences d'activités de pleine nature et environnement,

Il est proposé la signature d'un avenant à la convention contenant les modifications suivantes :

- Intégration de l'APTV dans les actions de gestion et préservation de la tourbière du Plan de l'Eau ;
- Précision des engagements liés à la compétence GEMAPI :
 - suivi et co-animation du plan d'actions en faveur des zones humides du territoire de la commune de Les Belleville,
 - participation au financement d'actions de gestion écologique de la tourbière ou contribution, en concertation avec le CEN et selon ses possibilités, à la mise en œuvre d'opérations de gestion (organisation de chantiers bénévoles, actions de communication/sensibilisation du public et des Bellevillois, mise à disposition de matériel...).

Il est précisé, que tout comme la convention de 2018, cet avenant n°1 ne fait l'objet d'aucun engagement financier de la part des partenaires, mais servira de référence à des conventions opérationnelles pouvant en comporter.

Le projet d'avenant n°1 est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 de la « Convention 2018-2027 relative à la gestion conservatoire de la tourbière du Plan de l'Eau (Commune de Les Belleville) » intégrant l'APTV pour mener les actions relatives à la compétence GEMAPI, joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°1 à la « Convention 2018-2027 relative à la gestion conservatoire de la tourbière du Plan de l'Eau (Commune de Les Belleville) », dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 octobre 2025

Le Secrétaire de séance
Yannick AMET



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





**TARENITAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2025/291

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote

Date de la convocation : 14 octobre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Yannick AMET

Date de mise en ligne sur le site internet : 29 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt cinq, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Didier FAVRE, Claude JAY, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE GRAND, Messieurs François DUNAND, Patrick MARTIN (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Thierry MONIN, Guillaume VILIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 10 89

Objet : GEMAPI - Convention de partage de données relatives à la ressource en eau avec la communauté d'agglomération d'ARLYSÈRE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022,

Vu la délibération n°CS 2024 07 72 validant notamment la poursuite de l'alimentation de l'observatoire de la ressource en eau élaboré au cours de l'étude portée par l'APTV en 2023-2024,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'ARLYSÈRE, compétente sur le volet Eau et Assainissement depuis le 1er janvier 2018,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'APTV souhaite approfondir ses connaissances sur le fonctionnement de la ressource en eau afin de préserver les milieux aquatiques. Ainsi, l'APTV souhaite collecter des données relatives aux prélèvements, rejets et au suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise auprès des différents acteurs et gestionnaires concernés. Celles-ci contribueront à la mise à jour de l'observatoire de la ressource en eau mis en place en 2024 dans l'objectif d'assurer une veille sur l'évolution des prélèvements et sur la disponibilité de la ressource. Cet outil constitue une base de réflexion sur la préservation des milieux aquatiques et l'aménagement du territoire. Il pourra également être utilisé dans le cadre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) afin de pouvoir concilier les différents usages de l'eau.

Il convient d'approuver la convention de partage de données, consenti à titre gratuit, entre la CA ARLYSERE et l'APTV, pour une durée de 1 an renouvelable, 3 fois pour la même durée, selon le projet joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :

- **d'approuver** le projet de convention de partage de données relatives à la ressource en eau avec la CA ARLYSERE joint en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partage de données relatives à la ressource en eau avec la CA ARLYSERE, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 octobre 2025

Le Secrétaire de séance
Yannick AMET



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

